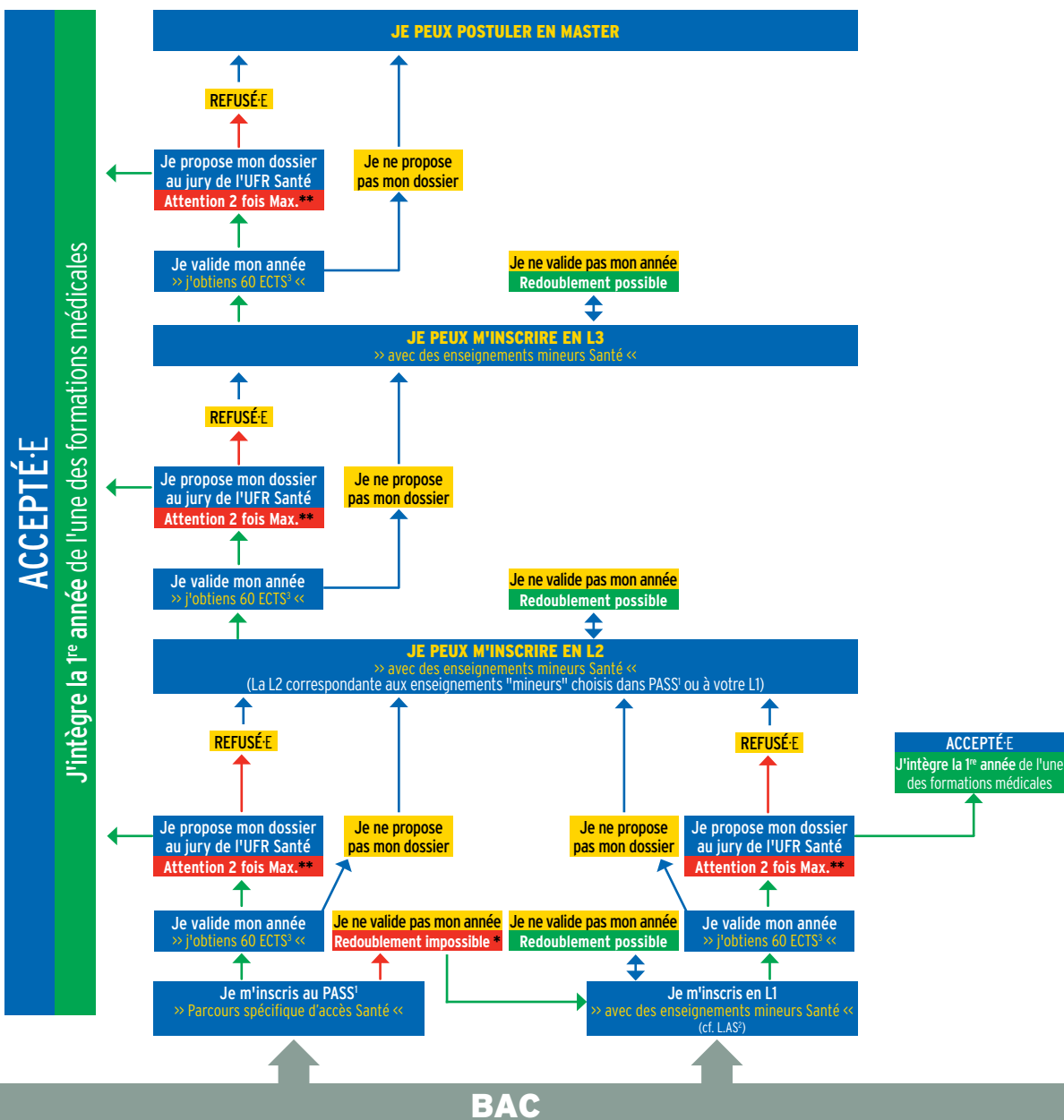


# NOUVEAUTÉS DANS L'ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ

Pour la rentrée 2020, les modalités d'admission dans les filières médicales (pharmacie, maïeutique, médecine ou odontologie) évoluent !

Désormais plusieurs formations (PASS<sup>1</sup> ou L1, L2, L3<sup>2</sup>) ouvrent l'accès aux études de santé. Après avoir validé votre année de formation, à vous de choisir de présenter ou non votre dossier au jury de l'UFR Santé pour tenter d'intégrer la 1<sup>re</sup> année de l'une des formations médicales de notre académie.



## INFO +

- \* Une seule inscription possible au "PASS"<sup>1</sup> ! Pas de redoublement possible.
- \*\* Seuls les étudiants ayant validé 60 ECTS<sup>3</sup> au cours de l'année peuvent présenter leur dossier au jury de l'UFR Santé.
- Attention : votre dossier ne pourra être soumis que 2 fois au jury dans tout votre cursus !
- (1) PASS : Parcours spécifique d'accès santé
- (2) LAS : Licence avec une option accès santé
- (3) ECTS : European Credits Transfer System